

# **La FNPS - Presse multi supports**

*Lundi 01 Décembre 2008*

## **La FNPS et La définition de la publication de presse multi supports**

Recommandation : Définir les publications de presse indépendamment des supports de conception, de distribution et de consultation avant d'élargir le périmètre du régime économique de la presse aux nouveaux medias.

Au delà de la presse imprimée visée par les textes législatifs et réglementaires, et définie par la doctrine de la Commission Paritaires des Publications et Agences de Presse (CPPAP), les éditeurs et les pouvoirs publics doivent ouvrir la voie à la reconnaissance d'une presse définie indépendamment de son support de conception, de distribution et de consultation.

Cette redéfinition des frontières est le préalable à toute réflexion sur le régime économique de la presse aujourd'hui centré sur les supports imprimés et plus généralement sur le débat relatif au principe constitutionnel de pluralisme.

Il nous semble que la notion d'élaboration de contenu ayant fait, à l'initiative de l'éditeur, l'objet d'un traitement original de l'information dans le cadre d'une démarche journalistique est intrinsèque à la notion de « publication de presse ».

La responsabilité éditoriale en matière civile et pénale revendiquée par les éditeurs représente déjà une garantie de différenciation de l'« information de presse ». Aussi, l'inscription dans une démarche professionnelle des acteurs de l'information (éditeurs comme journalistes) œuvrant au sein des organes de presse, pourrait être considérée comme un élément clef d'une identification de la presse sur tous supports.

De cette notion découle quelques grands principes qui pourraient présider à la mise en place d'une définition de la presse multi support, qui nous semblent pouvoir être :

- L'utilisation, à titre principal, d'un mode écrit de diffusion de la pensée.
- La diffusion au public par un éditeur agissant à titre professionnel, revendiquant et assumant sa responsabilité éditoriale.
- Ces contenus devant avoir un lien avec l'actualité et être diffusés et mis à jour de façon régulière.

Ces lignes directrices pourraient être utilement complétées par une liste excluant de la qualification de presse les fonctions et/ou services suivants :

- Fonction unique de moteur de recherche.
- Agrégateurs de contenus ou bases de données n'exerçant aucun contrôle éditorial sur les contenus diffusés.
- Services principalement conçus pour la promotion commerciale directe ou indirecte de produits ou services.
- Des services de communication en ligne essentiellement consacrés aux transactions commerciales, aux jeux, à la convivialité (forum, chat ) ou aux échanges entre utilisateurs (petites annonces, téléchargement, ).

Jean-Michel HUAN

Directeur de la FNPS

Gilles Lambert

Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée 37 rue de Rome, 75008 Paris

[jmhuan@fnps.fr](mailto:jmhuan@fnps.fr)

## **FNPS - « Postage, portage et diffusion numérique »**

*Lundi 01 Décembre 2008*

### **Contribution de la FNPS au sous-groupe de travail « postage, portage et diffusion numérique » du pôle « processus industriel »**

L'Etat doit préciser les conséquences juridiques et fiscales de l'abandon volontaire du régime de la CPPAP, tel que prévu à l'accord signé le 23 juillet dernier entre l'Etat, la Presse et La Poste.

Conformément à l'accord Etat-Presses-Poste signé en juillet dernier, les conditions de mise en œuvre de la sortie du régime de la CPPAP doivent être définies de manière à ce que le dispositif soit opérationnel au 1er janvier 2009.

Pour mémoire l'article 3 du protocole d'accord dispose que : « La Poste proposera à cette fin au ministre chargé des postes une offre inscrite au catalogue du service universel, à destination des publications de presse, couvrant l'ensemble du territoire, à un tarif abordable et orienté sur les coûts, conformément aux dispositions générales encadrant les offres du service universel. A cette fin, le tarif de service universel destiné aux publications de presse sera, après avis de l'ARCEP, proposé à un niveau assurant la couverture des coûts. La Poste fait le choix de proposer cette offre à des tarifs péréqués. La Presse souhaite que soit possible une sortie volontaire et optionnelle du régime de la CPPAP, permettant aux publications qui en font le choix de profiter d'un allègement des contraintes réglementaires. La Presse souhaite que l'Etat rende possible un tel choix en précisant préalablement les conséquences juridiques et fiscales de l'abandon volontaire du régime de la CPPAP. »

A moins d'un mois de l'échéance du 1er janvier 2009, il nous semble important de rappeler les engagements des parties à l'accord, notamment ceux de l'Etat, alors que les éditeurs se préparent à des augmentations qui ne manqueront pas d'être appliquées dès cette date.

Jean-Michel HUAN

Directeur de la FNPS

Guillaume Duflos

Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée 37 rue de Rome, 75008 Paris